

**République Française**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 11h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle – Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 14  
Membres votants : 17

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, BLOUIN, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, GERNEZ, LAROCHE, LUSSIER, PINEL, MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

DHOET (donne pouvoir à Monsieur BLOUIN), LE CHATTON (donne pouvoir à Monsieur GERNEZ), LELEU (donne pouvoir à Monsieur DESMELIERS).

Étaient absents Madame, Messieurs :

CORNU, FRIGIOTTI, MARIE.

Monsieur Gilles DELON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Syndical SMCNV du 7 décembre 2023

## DELIBERATION N° 20231207\_04

**Objet : Finances – DOB (débat d'orientation budgétaire) 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu les nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et leur EPCI.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit comporter des informations obligatoires énumérées par la loi.

Le Président présente à son organe délibérant le rapport sur les investissements projetés, le niveau de la dette, l'évolution de l'endettement et les éléments d'analyse prospective. D'autres éléments obligatoires sont stipulés dans la loi, cependant, le syndicat du fait de sa forme, ne peut y répondre.

En effet, le syndicat ne perçoit aucune fiscalité et n'emploie aucun agent fonctionnaire ou contractuel.

### 1 / Les travaux :

#### A) Travaux en cours :

➤ Dans le cadre du contrat de DSP (Délégation de Service Public) signé le 23/12/2019 pour une durée de 12 ans (2020-2031), il a été décidé par la délibération n° 20191217\_01 de l'agrandissement du complexe aquatique afin de répondre aux besoins de la population du territoire pour rendre ce dernier plus attractif et de ce fait, permettre un nombre d'entrées supérieur aux fins d'un meilleur équilibre du contrat.

Considérant les difficultés rencontrées par Aquavexin dans la conduite des travaux, la réception du chantier par le Syndicat n'a pas encore eu lieu. Cependant les infrastructures sont ouvertes aux usagers depuis juin 2023.

### Sur le volet des subventions d'investissement versées à Aquavexin :

Les travaux d'agrandissement sont financés via 2 subventions d'investissement.

La SFi est versée sur la durée du contrat au coût annuel de 104 851 €. Conformément au contrat la SFi est actualisable.

Année	Base contractuelle	Indexation en %	Indexation en €	Total SFi 1
2020	104 851 €	-	-	104 851.00 €
2021 (validé)	104 851 €	4.40 %	4 608.81 €	109 459.81 €
2022 (validé)	104 851 €	15.90 %	16 675.50 €	121 526.50 €
2023 (en cours)	104 851 €	20.00 %	20 970.20 €	125 821.20 €
2024 (projeté)	104 851 €	22.00 %	23 067.22 €	127 918.22 €

La SFi 2 est versée sur la durée des travaux pour un total contractuel de 2 478 402.70 €

Pour mémoire, les paiements effectués au titre de la SFi 2 s'élèvent au total de 2 318 402.70 € :

- En 2019 : 23 953.80 €
- En 2020 : 1 006 484.22 €
- En 2021 : 1 061 321.40 €
- En 2022 : 0 € conformément à l'avenant n° 4
- En 2023 : 226 643.28 €

Ainsi, dès réception des éléments permettant de justifier qu'Aquavexin a soldé ses marchés, le syndicat versera le solde contractuel soit 160 000 € au titre de la SFi 2.

➤ Depuis 2022, le syndicat en partenariat avec la SE60 (syndicat d'énergie de l'Oise) travail sur un projet de mise en place d'un moyen de production solaire photovoltaïque (ombrières). Il découlera de cette installation une consommation en énergie verte par le concessionnaire, réduisant significativement le coût de l'électricité d'environ 20%.

Au préalable à la réalisation des travaux, le SE60 s'est assuré des subventions de l'Etat via le fonds DSIL. Ainsi cette opération, réalisée sur 2023 par l'entreprise EIFFAGE, coutera en résiduel au maximum 222 500 €.

Si la facture n'arrive pas avant le 31 décembre 2023, les crédits seront reportés.

#### B) Travaux à prévoir :

➤ Dans le cadre de la sécurisation des ombrières, l'installation de vidéoprotection a été proposée. La somme de 50 K€ sera inscrite au budget 2024 pour couvrir la dépense.

➤ Dans le cadre de la maintenance incombant au délégant, il est déjà identifié la réfection des joints de fractionnement sur le bassin intérieur. En effet, la charge de 40 000 € doit être portée par le syndicat.

➤ Une provision de 20 K€ (15K€ en investissement et 5K€ en fonctionnement) sera également inscrite afin de permettre de réaliser d'autres travaux non identifiés à ce jour.

#### C) Subventions :

*Concernant les travaux d'agrandissement voici un tableau synthétique de l'état des versements :*

Libellé	Notification	Déjà perçu	Solde
Etat (DETR)	90 000 €	72 000.00 €	18 000.00 €
Etat (FNADT)	100 000 €	78 703.02 €	21 296.98 €



Région HDF (PRADET)	1 100 000 €	880 000.00 €	220 000.00 €
Région Normandie	357 611 €	276 197.04 €	81 463.96 €

Le reste à percevoir est réinscrit et/ou reporté en 2024.

Il est à noter que le syndicat doit recevoir de la part d'Aquavexin les éléments justifiant de la fin des marchés afin de solliciter le solde des subventions.

➤ Pour la vidéoprotection des ombrières, les services œuvreront pour solliciter le maximum de subvention possible, notamment sur le fonds DETR 2024 pour 30% du HT. Eu égard au régime de droit commun de FCTVA pour le budget du syndicat, la recette liée sera inscrite au budget 2026.

2 / Contentieux et accord transactionnel :

Dans le cadre des travaux d'agrandissement, 2 litiges subsistent. D'abord le contentieux sur l'application des pénalités dues au retard de livraison de chantier puis le coût d'investissement final présenté par Aquavexin. Ces 2 dossiers ayant impact réel sur l'équilibre budgétaire, il convient d'en préciser les termes.

➤ Contentieux : pénalités appliquées pour retard de livraison

A partir de novembre 2021, le syndicat a transmis régulièrement des courriers recommandés à Récréa constatant le retard de livraison du chantier et indiquant la somme des pénalités dues. Puis en février 2023, sur décisions des élus, les titres exécutoires ont été émis.

Ces pénalités ont été contestées devant le Tribunal Administratif d'Amiens par Récréa du fait que ce dernier n'est pas le concessionnaire du contrat de DSP.

En effet, un « contrat de substitution et de garantie de bonne fin » a été conclu afin de transférer le contrat signé par Récréa à Aquavexin.

Ainsi, le SMCNV a annulé les pénalités appliquées à Récréa en juin 2023 afin de les réémettre à Aquavexin. En juillet 2023 Récréa a déposé des mémoires de désistement pour ces pénalités.

Les pénalités réémises à Aquavexin, pour 311 000 €, font l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif d'Amiens tant sur la forme que sur le fond. Le Tribunal demande que ce litige soit soumis à la médiation et en date du 26 octobre dernier le cabinet d'avocats EDIFICES, mandaté pour nous représenter, a enregistré notre accord.

Il est à noter que cette médiation sera étroitement liée à l'accord transactionnel.

➤ Accord transactionnel : surcoût des travaux

En effet, le coût d'investissement final présenté par Aquavexin fait apparaître un surcoût net 727 249 €.

Cette augmentation de coût, dont nous attendons les justificatifs, est à priori principalement due aux remplacements des entreprises choisies par le concessionnaire et au retard de chantier. Il est à noter que le syndicat avait, dès le début de l'opération, alerté le délégataire sur les problèmes techniques constatés par



l'intermédiaire de Mme Martin via des mails, et qui n'ont été sérieusement travaillés que plusieurs semaines après.

De plus, des travaux d'amélioration souhaités par les élus ont été réalisés, il s'agit de la modification de la plage et de l'éclairage extérieur pour un total de 131 816 €. Les élus s'engagent donc à prendre en charge ce montant pour les travaux supplémentaires qu'ils ont sollicités.

Depuis mai 2023, plusieurs réunions entre les élus du syndicat et les représentants d'Aquavexin se sont tenues afin de trouver une issue acceptable pour les 2 parties. Dans son dernier courrier daté du 24 octobre 2023, Mr Sergent, président d'Aquavexin et de Récréa, présente le surcoût net et propose une répartition comme détaillé ci-après.

En sus de la répartition du surcoût, M. Sergent demande :

- La suppression des pénalités
- Le paiement des factures en instance à commencer par la CFE (compensation forfaitaire d'exploitation) pour 97k€ au titre de l'année 2022.
- Le versement de la compensation pour non-indexation des tarifs évalués à 27k€ pour 2022 + 27 k€ pour 2023.

<b>Cout d'investissement final et surcoût net</b>		<b>Surcoût net</b>
<b>COÛT TOTAL DE CONCEPTION-REALISATION (HT) - CONTRAT</b>	<b>3 408 516 €</b>	
<b>Surcout appel d'offre n°1</b>	<b>180 654 €</b>	
<b>COÛT TOTAL DE CONCEPTION-REALISATION (HT) - AVENANT 2</b>	<b>3 589 170 €</b>	
Travaux d'amélioration (plages et éclairage)	131 816 €	X
Changement Arval/OPC par Théorème	151 420 €	X
Remplacement ND et BMK par d'autres entreprises	118 473 €	X
Assurance : prolongation TRC et ajustement DO	40 140 €	X
Surcout aléas	292 397 €	X
<b>SOUS-TOTAL REEL DE CONCEPTION-REALISATION (HT)</b>	<b>4 323 416 €</b>	
Taxe d'aménagement supprimée	-21 140 €	X
<b>COÛT TOTAL REEL DE CONCEPTION-REALISATION (HT)</b>	<b>4 302 276 €</b>	
Frais de pré-financement supplémentaires*	14 143 €	X
<b>COÛT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 316 419 €</b>	
SFI 2 versée par la Collectivité au début du contrat	2 318 403 €	
Complément de SF12 liée aux surcouts appel d'offre n°1	160 000 €	
<b>SF1 - à financer par le délégataire</b>	<b>1 838 016 €</b>	
<b>Surcoût net :</b>		<b>727 249 €</b>
<b>Surcout aléas (y compris provision à date 20 K€)</b>	<b>432 214 €</b>	
<b>Provision pour aléas</b>	<b>139 817 €</b>	
<b>Calcul surcout aléas</b>	<b>292 397 €</b>	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Extrait du courrier LRAR n° 1A204 732 5206 5

- La SFI initial indexée pour la période initiale du contrat
  - La SFI complémentaire de 120 k€ non indexée pour les 2 dernières années
  - Prolongation du contrat de DSP pour 2 ans ce qui représente un montant de 240 k€
  - Prise en charge par le SMCNV sous forme de SFI2 de 160 k€ (à la signature de l'avenant)
  - Prise en charge de 132 k€ de travaux d'amélioration à la signature de l'avenant
- En conséquence, les 195 k€ complémentaires ainsi que les frais financiers générés par l'étalement des travaux (au taux actuel de 5 % !) sont supportés par Récréa.

Lors de la réunion de DSP du 16 novembre 2023 et au vu des éléments justificatifs apportés le 13 novembre 2023, les élus ont décidé de confirmer la position déjà établie, à savoir :

- Prolongation du contrat sur 2 ans pour 120 k€ par an non actualisable (avenant à rédiger).
- Prise en charge de 160 k€ via la SFI2 dans la cadre de l'avant 2 signé en 2020.
- Prise en charge de 132 k€ pour les travaux d'amélioration (avenant à rédiger).
- Prise en charge d'une compensation pour la non-indexation des tarifs à hauteur de 27 k€ sur 2022 et 27 k€ sur 2023.
- Confirmation du refus de verser un complément forfaitaire d'exploitation sur l'année 2022.

Si le concessionnaire accepte ces termes les pénalités seront levées.

### 3 / Niveau de la dette :

En 2008, dans le cadre de la construction du Centre Nautique, le Crédit Agricole a accordé 4 prêts au syndicat ; 3 en taux fixe et 1 en taux variable.

Le Président rappelle la délibération n°20150217-07 concernant la renégociation de 3 prêts en taux fixe du Crédit Agricole.

En effet, au vu de l'évolution des taux d'emprunts, il a été opportun de revoir leurs taux afin que le syndicat bénéficie de conditions plus avantageuses. Le Président rappelle que cette opération a permis de générer à l'époque un gain financier net de 261 582,87€.

En 2012, dans le cadre de la construction de la Salle fitness un emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les clauses du contrat de financement de la CDC ne permettent pas une révision de l'emprunt.

En 2020, dans le cadre des travaux d'agrandissement, le partenaire financier Crédit Agricole Brie Picardie a présenté la meilleure offre de taux.

De ce fait, le niveau de la dette par emprunteur pour l'année 2023 est le suivant :

Organisme prêteur	Objet de l'emprunt	Taux	Montant du contrat	Dette en capital au	Echéances 2024
-------------------	--------------------	------	--------------------	---------------------	----------------

				01/01/2024	
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 1 (renégocié)	2,05% Fixe	736 607,36 €	265 713,42 €	69 867,36 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 2 (renégocié)	2,05% Fixe	737 803,94 €	266 145,11 €	69 980,85 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 3	2,00% Révisable	1 000 000,00 €	237 146,62 €	58 575,42 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique (renégocié)	2,11% Fixe	795 175,28 €	268 028,23 €	70 578,56 €
Caisse des dépôts et consignations	Salle Fitness	4,42% Fixe	477 000,00 €	49 867,55 €	49 867,55 €
Crédit Agricole	Agrandissement	1,05% Fixe	1 235 000,00 €	971 738,11 €	75 002,37 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 981 586,58 €</b>	<b>2 058 639,04 €</b>	<b>393 872,11 €</b>

Sachant que la population du Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin représente 54 132 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 38.03 €.

#### 4 / Eléments d'analyse prospective :

##### A) Sur le volet des emprunts

L'année 2024 marquera la fin du remboursement de l'emprunt contracté pour la « SALLE FITNESS ». Puis, les emprunts contractualisés dans le cadre de la construction initiale seront soldés en 2027 et 2028. Enfin, en 2037 l'emprunt pour l'agrandissement du centre nautique, en cours actuellement, sera terminé.

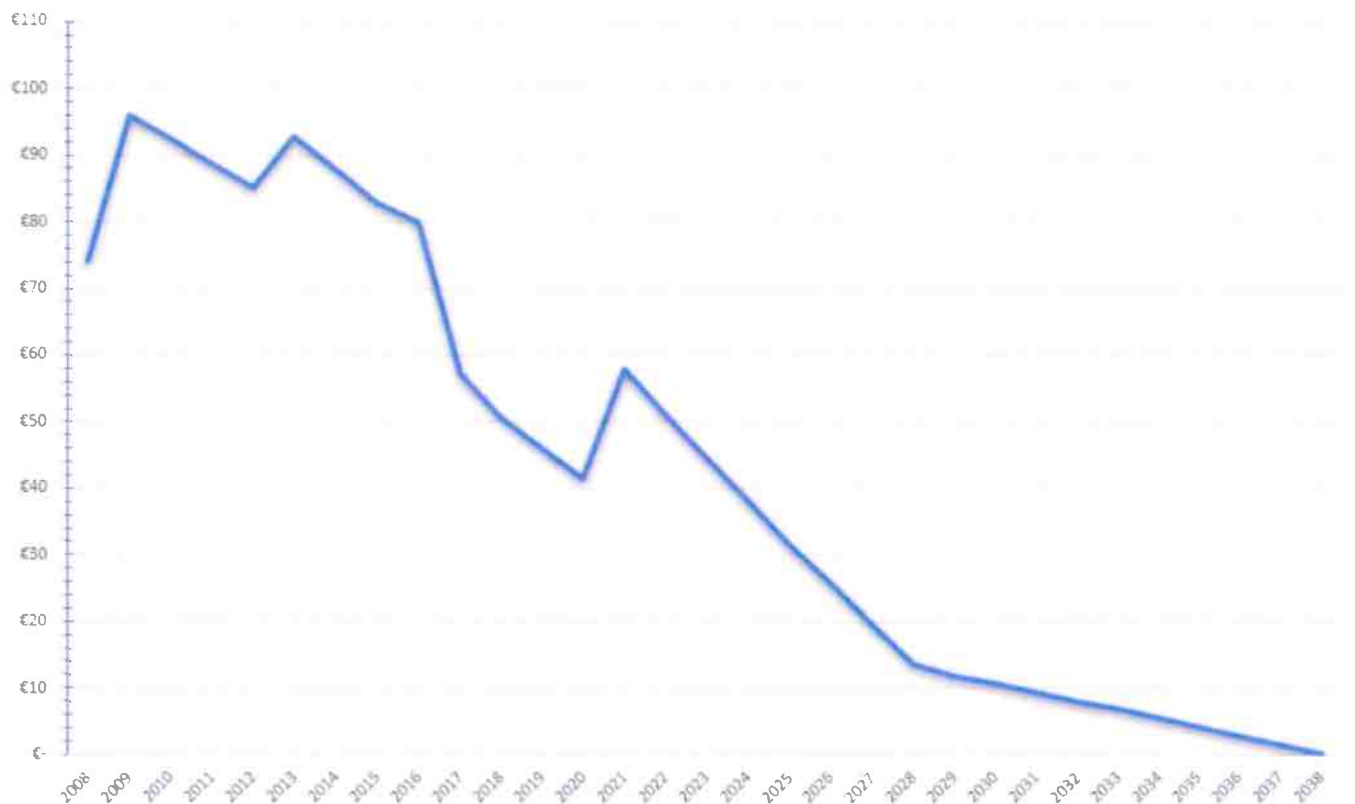
Voici l'évolution de la dette en chiffre et en graphique :



Exercice	Capital restant dû	Annuité	Intérêts	Capital	Population du SMCNV	Endettement par hab
2008	3 000 000,00 €	248 113,72 €	138 722,30 €	109 391,42 €	40 561	73,96 €
2009	3 890 608,58 €	298 459,09 €	160 015,39 €	138 443,70 €	40 561	95,92 €
2010	3 752 164,88 €	287 946,06 €	136 832,40 €	151 113,66 €	40 561	92,51 €
2011	3 601 051,22 €	290 337,32 €	136 084,90 €	154 252,42 €	40 561	88,78 €
2012	3 446 798,80 €	383 511,90 €	128 901,91 €	254 609,99 €	40 561	84,98 €
2013	3 763 188,81 €	338 175,22 €	137 892,07 €	200 283,15 €	40 561	92,78 €
2014	3 562 905,66 €	338 258,18 €	131 190,99 €	207 067,19 €	40 561	87,84 €
2015	3 355 838,47 €	341 322,07 €	115 134,35 €	226 187,72 €	40 561	82,74 €
2016	3 245 968,14 €	316 823,86 €	64 958,62 €	251 865,24 €	40 571	80,01 €
2017	2 994 102,90 €	314 523,74 €	57 692,66 €	256 831,08 €	52 434	57,10 €
2018	2 737 271,82 €	314 523,74 €	52 587,34 €	261 936,40 €	54 100	50,60 €
2019	2 475 335,42 €	314 523,74 €	47 338,07 €	267 185,67 €	53 768	46,04 €
2020	2 208 149,75 €	391 008,11 €	44 065,99 €	345 460,12 €	53 314	41,42 €
2021	3 097 689,63 €	389 526,11 €	48 591,10 €	340 935,01 €	53 628	57,76 €
2022	2 756 754,62 €	389 526,11 €	42 221,81 €	347 304,30 €	53 890	51,16 €
2023	2 409 450,32 €	393 454,28 €	42 643,00 €	350 811,28 €	54 132	44,51 €
2024	2 058 639,04 €	393 872,11 €	36 754,68 €	357 117,43 €	54 132	38,03 €
2025	1 701 521,61 €	344 253,18 €	30 174,57 €	314 078,61 €	54 132	31,43 €
2026	1 387 443,00 €	344 253,18 €	22 924,67 €	321 328,51 €	54 132	25,63 €
2027	1 066 114,49 €	344 253,23 €	15 462,87 €	328 790,36 €	54 132	19,69 €
2028	737 324,13 €	104 414,38 €	7 957,03 €	96 457,35 €	54 132	13,62 €
2029	640 866,78 €	75 002,37 €	6 729,10 €	68 273,27 €	54 132	11,84 €
2030	572 593,51 €	75 002,37 €	6 012,23 €	68 990,14 €	54 132	10,58 €
2031	503 603,37 €	75 002,37 €	5 287,84 €	69 714,53 €	54 132	9,30 €
2032	433 888,84 €	75 002,37 €	4 555,83 €	70 446,54 €	54 132	8,02 €
2033	363 442,30 €	75 002,37 €	3 816,14 €	71 186,23 €	54 132	6,71 €
2034	292 256,07 €	75 002,37 €	3 068,69 €	71 933,68 €	54 132	5,40 €
2035	220 322,39 €	75 002,37 €	2 313,39 €	72 688,98 €	54 132	4,07 €
2036	147 633,41 €	75 002,37 €	1 550,15 €	73 452,22 €	54 132	2,73 €
2037	74 181,19 €	74 960,09 €	778,90 €	74 181,19 €	54 132	1,37 €
2038	0,00 €	- €	- €	- €	54 132	0,00 €



## Capital restant dû par habitant



## B) DSP

Concernant le coût du contrat DSP 2020-2032, voici ce qui a été contractualisé en décembre 2019

Année	Forfait D'exploitation	Forfait entretien et renouvellement (GER)	Forfait d'investissement	Total
2020	611 562 €	13 141 €	104 851 €	729 554 €
2021	550 312 €	20 183 €	104 851 €	675 346 €
2022	501 428 €	25 605 €	104 851 €	631 884 €
2023	497 861 €	25 605 €	104 851 €	628 317 €
2024	494 194 €	44 285 €	104 851 €	643 330 €
2025	490 423 €	47 005 €	104 851 €	642 279 €
2026	458 894 €	58 805 €	104 851 €	622 550 €
2027	456 337 €	57 805 €	104 851 €	618 993 €
2028	460 182 €	56 845 €	104 851 €	621 878 €
2029	464 027 €	88 431 €	104 851 €	657 309 €
2030	467 897 €	52 585 €	104 851 €	625 333 €
2031	471 794 €	52 585 €	104 851 €	629 230 €
TOTAL	5 924 911 €	542 800 €	1 258 212 €	7 726 003 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

MOYENNE ANNUELLE	493 742 €	45 240 €		
------------------	-----------	----------	--	--

Il est à noter que l'actualisation de prix, prévue à l'article n°29 section 29.03 du contrat de base, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

Considérant l'actualisation de la contribution de l'année 2022 établie à 15.90 % et le contexte de poursuite de l'inflation sur l'année 2023 (prévu 20% par rapport au contrat de base), il convient de prévoir une actualisation de 22% pour l'année 2024

Année	Base contractuelle	Indexation en %	Indexation en €	Total SFi 1
2020	624 703 €	-	-	624 703 €
2021 (validé)	570 495 €	4.40 %	24 069.04 €	594 564.04 €
2022 (validé)	527 033 €	15.90 %	83 819.29 €	610 852.29 €
2023 (en cours)	523 466 €	20.00 %	104 693.20 €	628 159.20 €
2024 (projeté)	538 479 €	22.00 %	118 465.38 €	656 944.38 €

### C) Autres dépenses

Sur le volet des dépenses courantes :

Les dépenses courantes proposées au budget 2024 sont similaires à celles de 2022. Elles sont présentées en séance.

\*\*\*

### 5 / Contribution des EPCI :

Ainsi, la contribution totale 2024 sollicitée auprès des membres du syndicat est proposée à 1 200 000 € maximum soit pour chaque communauté de communes 600 000 € soit 4.39 % de moins qu'en 2023

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A PRIS ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2024.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 07 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Gilles DELON

Le Président  
Bertrand GERNEZ




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique téléréféré accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)